



Commune de
1358 Valeyres-sous-Rances

Valeyres-sous-Rances, le 4 novembre 2021

Au Conseil général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 4/21 : Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

La Loi sur les Communes (LC Art. 16) stipule qu'il appartient au Conseil général de fixer les indemnités du Syndic et des Municipaux, au moins une fois par législature, ceci sur proposition de la Municipalité.

II. Considérations

Les indemnités de la Municipalité ont été augmentées la dernière fois en 2016.

Les mandats de syndic et de municipal nécessitent une grande disponibilité et un travail devenant de plus en plus complexe. Les dossiers se complexifient, la conciliation d'un mandat municipal avec une activité professionnelle est parfois difficile.

Malgré ces défis, la Municipalité estime que la rémunération ne doit pas être la seule motivation pour s'engager dans un mandat municipal. Elle estime que la hauteur de la rémunération actuelle est correcte.

III. Proposition municipale

La Municipalité propose que les indemnités restent inchangées pour la législature 2021 -2026, soit :

- Syndic (forfait pour séances ordinaires, signature du courrier et préparations des séances)	Fr.	11'000.00
- Municipaux (forfait pour séances ordinaires)	Fr.	6'000.00
- Tarif horaire (vacations)	Fr.	40.00
- Indemnités de déplacement	Fr.	0.70/km
- Remboursement forfaitaire (téléphone, matériel informatique, etc.)	Fr.	300.00

A cela s'ajoute les indemnités pour vacances d'environ 10%.

IV. Finances

L'impact sur le budget annuel est d'environ Fr. 65'000.00.

V. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances demande au Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

- vu le préavis municipal no 4/21 relatif aux indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026
- entendu le rapport de la commission de gestion chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

De fixer les indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026, comme suit :

1. Syndic	Fr. 11'000.00 par année
2. Municipaux	Fr. 6'000.00 par année
3. Tarif horaire	Fr. 40.00 par heure
4. Indemnités de déplacement	Fr. 0.70 par km
5. Remboursement forfaitaire	Fr. 300.00 par année

DECHARGE

La commission de gestion de son mandat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

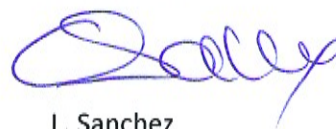
Le syndic



R. Stalder



La secrétaire



L. Sanchez

Préavis adopté dans séance de Municipalité du 2 novembre 2021.

Responsable : Roland Stalder, syndic